

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 15 juillet 2020

## 21 Ressources Humaines - recrutement d'agents vacataires pour l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021 aux services de la restauration scolaire, du conservatoire et de la petite enfance

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

❖ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

❖ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

❖ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

❖ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BULUT

Pouvoir à :

M. DEME

Mme SOW

Pouvoir à :

Mme TALL

M. BOULHAMANE

Pouvoir à :

M. NACHITE

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. KA

M. SERTAIN

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |           |
|--|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :             | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers en exercice :                                      | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers absents non représentés :                          | <b>0</b>  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :           | <b>38</b> |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS | <b>1</b>  |

■ **Date de la convocation : 09/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Certaines activités liées aux missions de plusieurs services impliquent de faire appel à des compétences spécifiques et de procéder à des recrutements sous forme de vacations dans les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un ensemble de tâches en restauration,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la ville de Creil,
- recrutement qui implique une rémunération attachée à l'acte.

❖ **RESTAURATION**

Pour la réalisation de missions propres à l'organisation de la restauration scolaire, de l'entretien et de de la restauration en crèche, durant l'année scolaire 2020 – 2021 et jusqu'au 31 août 2020, le service restauration doit pouvoir procéder au recrutement de vacataires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Chaque vacation représentera une quotité de travail comprise entre 10 heures à 24 heures par semaine.

❖ **CONSERVATOIRE**

En application de son agrément et de son projet pédagogique, le conservatoire de musique est tenu d'organiser chaque année des jurys d'examens et dans ce cadre, la direction fait appel à des professionnels compétents, comme membres du jury.

# maintenant !

L'ensemble de ces vacances interviendra sur l'année pour un volume d'heures annuelles comprise entre 90 et 120 heures (jury) et entre 110 et 140 heures annuelles (accompagnateurs de piano).

Ces personnes sont rémunérées 30,64 € bruts de l'heure qui sont imputées au compte 311/64138/AI.

Le nombre de personnes nécessaires pour les évaluations annuelles (jury d'examen) ainsi que le nombre nécessaire d'accompagnateurs lors des concerts pour les auditions et évaluations des élèves varie en fonction des disponibilités de ces personnes et le nombre d'examens prévus, entre 18 à 20 personnes, et entre 6 et 8 personnes pour les accompagnateurs musicaux (moyennes annuelles entre 2013 à 2018).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, pour l'année scolaire 2020-2021, d'autoriser la création de 20 postes pour les personnes susceptibles d'être recrutées en tant que jury d'examen et de 20 postes pour les personnes susceptibles d'être recrutées en tant qu'accompagnateurs de piano.

Quatre vacances d'une quotité de 2 heures à 6 heures/semaine sont également créées pour :

- 6h hebdomadaires pour la création d'une classe de théâtre ;
- 6h hebdomadaires pour la création d'une classe de Musique Assistée par Ordinateur / Improvisation ;
- 6h hebdomadaires pour la création d'une filière voix ;
- 2h à 3h hebdomadaires pour la création d'arts de la scène (expression corporelle, théâtre, danse...) à destination des élèves CHAM-C4.

Tous les vacataires seront rémunérés selon un état d'heures validé par le chef de service.

## ❖ RECRUTEMENT DE MEDECIN PEDIATRES VACATAIRES

L'intervention de médecin spécialiste qualifié en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataires s'avère nécessaire dans les structures de la petite enfance afin d'assurer le suivi médical des enfants accueillis dans ces lieux.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement de médecins compétents en pédiatrie ou pédiatres vacataires entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 septembre 2021 inclus pour un volume maximum de 60 heures sur la période. Le taux brut horaire de la vacation est fixé en fonction du tarif en vigueur au moment de la rémunération.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité en application des articles 3-1 et 3-2° de la loi n°84-53 précitée,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire, à recruter :

- ✚ **Pour la RESTAURATION** : pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 et jusqu'au 31 août 2021, 20 vacataires dans le cadre des activités de restauration scolaire et d'entretien et de restauration en crèche dont la quotité d'heures hebdomadaires peut varier de de 10 heures à 24 heures.
- ✚ **Pour le CONSERVATOIRE** :
  - 20 postes pour les personnes faisant office de jury d'examen ;
  - 20 postes pour les personnes faisant office d'accompagnateurs ;
 Ces membres de jury sont rémunérés selon état d'heures validé par le directeur du conservatoire.
- ✚ **Pour la PETITE ENFANCE** :
  - 1 médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie vacataire et intervenant à la demande pour un volume maximum de 60 heures sur la période.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 16 JUL. 2020

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21 JUL. 2020

et publication ou notification le 21 JUL. 2020

affiché le 16 JUL. 2020

CREIL, le 21 JUL. 2020

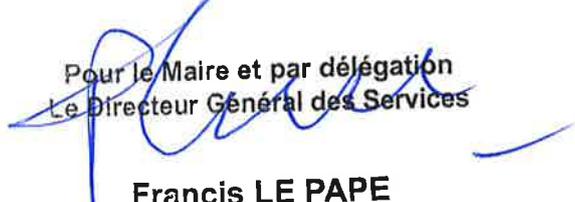
Pour le Maire et par délégation  
La Maire-Adjointe



Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 21/07/2020  
Reçu en préfecture le 21/07/2020  
Affiché le 16/07/2020   
ID : 060-216001743-20200715-DLRG200715021-DE

*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*